



## UNIBRA Société anonyme

**Siège social : avenue des Arts, 40 à 1040 Bruxelles  
n° d'entreprise : 0402833179**

---

# RÈGLES D'ÉVALUATION IFRS

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués aux comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration d'Unibra sa du 23 mars 2005, amendées par le Conseil d'Administration du 22 novembre 2006 et actés dans le livre des inventaires. Les principales règles d'évaluation adoptées sont les suivantes :

### **a) Référentiel comptable**

Les comptes annuels consolidés sont, sans réserve, préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) selon la méthode du coût historique, sauf pour certains instruments financiers évalués à leur juste valeur.

### **b) Adoption des normes IFRS**

Les normes IFRS seront adoptées pour la première fois à l'occasion des comptes clôturés au 31 décembre 2005. L'information comptable relative à l'année 2004 a été retraitée conformément aux normes IFRS en vigueur pour 2004, afin d'avoir une base de comparaison avec les résultats de l'année 2005. La date de transition est donc fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2004, date du bilan d'ouverture. Le rapport annuel 2005 inclura toute l'information comparable nécessaire.

### **c) Critères d'inclusion dans le périmètre et choix des méthodes de comptabilisation**

Sont consolidés selon la méthode globale les comptes de toutes les filiales, sociétés belges ou étrangères, dans lesquelles UNIBRA s.a. possède le pouvoir de contrôle de droit ou de fait (notamment pour les participations directes ou indirectes d'au moins 50%).

Sont consolidées par mise en équivalence, les coentreprises dans lesquelles UNIBRA s.a. détient directement ou indirectement une participation lui permettant d'exercer un contrôle conjoint, ainsi que les entreprises associées dans lesquelles UNIBRA s.a. détient directement ou indirectement une participation lui permettant d'exercer une influence notable sur l'orientation de la gestion (notamment pour les participations détenues entre 20 et 50%).

### **d) Règles de consolidation**

#### *Intégration globale*

La méthode d'intégration globale consiste à incorporer dans les comptes de la société mère chaque élément de l'actif et du passif du patrimoine des filiales intégrées en substitution de la valeur d'inventaire de ces participations. Elle conduit à constater un écart de consolidation et à dégager des tiers minoritaires. De même, les charges et produits de ces filiales sont cumulés avec ceux de la société mère et leurs résultats de l'exercice sont répartis en part du groupe et part des tiers.

### ***Mise en équivalence***

Dans la mise en équivalence, le compte «participations» de la société mère est remplacé dans les états financiers consolidés par la quote-part détenue dans les fonds propres de l'entreprise en cause, y compris le résultat de l'exercice.

Le compte de résultats consolidés enregistre la part du groupe dans les résultats réalisés par la société mise en équivalence, en lieu et place des dividendes perçus ou des réductions de valeurs actées.

### ***Retraitements et éliminations***

L'application de règles comptables et méthodes d'évaluation homogènes à l'intérieur du groupe permet de présenter sur une même base économique les comptes des sociétés consolidées et conduit à retraiter les comptes sociaux conformément aux principes comptables exposés ci-dessous.

Après cumul des bilans et des comptes de résultats éventuellement retraités, les soldes réciproques ainsi que les pertes et profits résultant d'opérations entre les sociétés du groupe sont éliminés, de sorte que toutes les transactions inter-sociétés du groupe sont éliminées en consolidation.

### ***Date de clôture***

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture de la société mère et de toutes ses filiales.

### **e) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique, déduction faite des amortissements et des dépréciations éventuelles.

L'amortissement est calculé de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

### **f) Goodwill et goodwill négatif (badwill)**

Le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition.

Le goodwill positif est porté à l'actif et est soumis à un test de dépréciation à chaque date de clôture.

Si le goodwill est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

### **g) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique, déduction faite des amortissements et des dépréciations éventuelles. Le coût historique est constitué du prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, et de tous les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible sont incorporés dans le coût de cet actif. Les dépenses effectuées pour la maintenance sont prises directement en charge.

L'amortissement est calculé de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés. Les taux linéaires retenus sont les suivants :

• terrains :	néant
• Immeubles :	3%
• équipements industriels :	10%
• mobilier :	10%
• matériel :	20%
• matériel roulant :	20%
• matériel informatique :	20%

#### **h) Immeubles de placement**

Les immeubles de placement figurent au bilan à leur coût historique (coûts de transaction inclus), déduction faite des amortissements et des dépréciations éventuelles.

L'amortissement est calculé de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés. Les taux linéaires retenus sont les suivants :

• terrains :	néant
• Immeubles :	3%
• Travaux :	10-20%

#### **i) Immobilisations financières**

Les participations reprises en immobilisations financières comprennent des participations dans des sociétés dans lesquelles le groupe n'exerce pas d'influence notable. Cette absence d'influence notable est présumée si le groupe ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote. Ces participations sont considérées comme des titres disponibles à la vente et sont initialement comptabilisées à leur coût. Elles font l'objet de réévaluations à chaque clôture sur base du cours de bourse pour les participations cotées et sur base de leur « juste valeur » pour les participations non cotées. Les variations de valeur de ces participations sont comptabilisées en capitaux propres.

Les participations qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût historique, déduction faite des dépréciations éventuelles.

Les participations dans les entreprises associées, c'est à dire dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les coentreprises contrôlées conjointement contractuellement sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

En cas de cession d'une participation, la différence entre le produit net de la vente et la valeur comptable est incluse dans le résultat net.

#### **j) Créances**

Les créances commerciales figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations éventuelles. Les règles relatives à la conversion des monnaies étrangères leur sont applicables.

### **k) Stocks et commandes en cours d'exécution**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du coût moyen pondéré, et de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend tous les frais d'acquisition, de transformation, de transport et de manutention. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la vente.

#### **Contrats de construction**

Un contrat de construction est un contrat obtenu pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui commence après la réception d'une commande et qui n'est pas terminée à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque le résultat estimé de façon fiable est positif, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement de l'activité. Si le résultat attendu est une perte, elle est immédiatement comptabilisée en charges.

Si le résultat ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts encourus dans l'exercice.

Les frais de prospection, d'études, de remise d'offres et négociations exposés en vue de la conclusion de contrat sont pris en charge par le compte de résultats sauf s'ils sont spécifiquement liés à l'obtention d'un contrat déterminé.

### **l) Placements de trésorerie**

Les titres détenus en portefeuille jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti, diminué de toute dépréciation durable.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture et les profits ou pertes latents sont comptabilisés dans les capitaux propres, jusqu'à la réalisation effective de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat) sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture et les profits ou pertes latents sont comptabilisés dans le compte de résultats.

Les instruments financiers dérivés sont initialement évalués à leur coût, puis réévalués à leur juste valeur à chaque date de clôture. Les variations de juste valeur d'un instrument dérivé faisant partie d'une opération de couverture de flux financiers futurs sont comptabilisés dans les capitaux propres, jusqu'à la réalisation. Les variations de juste valeur d'un instrument dérivé ne faisant pas partie d'une opération de couverture de flux financiers futurs sont comptabilisés en compte de résultats.

### **m) Dépréciations d'actifs**

A chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice de baisse de valeur d'un actif, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.

Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à sa valeur recouvrable. Cette perte de valeur est comptabilisée en charges pour les actifs comptabilisés au coût et traitée comme une diminution de l'écart de réévaluation pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.

Une perte de valeur comptabilisée pour un actif au cours d'exercices antérieurs est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable.

La reprise d'une perte de valeur d'un actif est comptabilisée en produits pour les actifs comptabilisés au coût et traitée comme une augmentation de l'écart de réévaluation pour les actifs comptabilisés à leur montant réévalué.

La valeur comptable d'un actif augmentée suite à la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs.

Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill ne doit pas être reprise au cours d'un exercice ultérieur.

#### **n) Dettes**

Elles figurent au bilan à leur valeur d'origine. Les règles relatives à la conversion des monnaies étrangères leur sont applicables. Les emprunts bancaires sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, et ultérieurement au coût amorti.

#### **o) Provisions**

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite), qui résulte d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera des charges dont le montant peut être estimé de manière fiable.

#### **p) Conversion des monnaies étrangères et des états financiers en devises**

##### ***Transaction en monnaie étrangère***

Les transactions en monnaie étrangère sont initialement comptabilisées au taux de change prévalant à la date des transactions.

À chaque date de clôture:

- (a) les éléments monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en utilisant le cours de clôture;
- (b) les éléments non-monétaires qui sont comptabilisés au coût historique libellé dans une monnaie étrangère sont comptabilisés en utilisant le cours de change à la date de la transaction; et
- (c) les éléments non-monétaires qui sont comptabilisés à la juste valeur libellée dans une monnaie étrangère sont comptabilisés en utilisant les cours de change qui existaient à la date où ces valeurs ont été déterminées.

Un profit ou une perte de change est inclus dans le résultat net, sauf si :

1. il s'agit d'une composante de change d'un profit ou d'une perte sur un élément non monétaire comptabilisé directement dans les capitaux propres ou ;
2. l'écart de change affecte un élément monétaire, partie intégrante d'un investissement net dans une entité étrangère. Dans ce cas, l'écart doit être inscrit dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de cet investissement.

##### ***Conversion des états financiers des entités étrangères***

Pour convertir les états financiers d'une entité étrangère afin de les incorporer dans les états financiers consolidés, les procédures suivantes sont appliquées :

- (a) les actifs et passifs, à la fois monétaires et non-monétaires, de l'entité étrangère sont convertis au cours de clôture;
- (b) les éléments de produits et de charges de l'entité étrangère sont convertis au cours moyen de la période,
- (c) tous les écarts de change qui en résultent sont inscrits dans les capitaux propres, dans la rubrique «écarts de conversion», jusqu'à la sortie de l'investissement net, lorsque de tels écarts sont comptabilisés en résultat.

### ***Etats financiers établis dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste***

L'IAS 29 exige que les états financiers préparés dans la monnaie d'une économie hyperinflationniste soient exprimés dans l'unité de mesure ayant cours à la date de clôture. Le retraitement est calculé à partir de facteurs de conversion dérivés des mouvements des taux de change entre la monnaie de présentation et l'euro.

Les principales méthodes suivies lors du retraitement sont :

- (a) les actifs et passifs monétaires ne sont pas ajustés ;
- (b) les actifs et passifs non monétaires et les capitaux propres, y compris le capital, sont retraités en appliquant les facteurs de conversion appropriés ;
- (c) les éléments de produits et de charges sont retraités en appliquant les facteurs de conversion appropriés ;
- (d) l'effet de l'inflation sur la situation monétaire nette est inclus dans le résultat en tant que profit ou perte monétaire nette.

#### **q) Impôts**

Les impôts sur les bénéfices de la période regroupent les impôts courants et les impôts différés. Ils sont inscrits au compte de résultats, sauf s'ils portent sur des éléments enregistrés directement aux capitaux propres, auquel cas ils sont, eux aussi, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les impôts différés sont calculés sur toute différence temporelle entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits au bilan et leur base fiscale, en y appliquant les taux d'imposition en vigueur. Un actif d'impôt différé, résultant d'une différence temporelle déductible, d'une perte fiscale ou d'un crédit d'impôt, n'est comptabilisé que s'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs, sur lesquels pourront être imputés ces pertes fiscales, ces crédits d'impôt ou ces différences temporelles.

#### **r) Information sectorielle**

L'information sectorielle de premier niveau est le secteur d'activité ; les informations de second niveau sont présentées par secteur géographique.

\* \* \*